

Arrêté 2025 - 2
Portant nomination stagiaire par voie de détachement

LE MAIRE DE DEHAULT,

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant organisation statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- la délibération en date du 13/06/2022 créant un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps non complet de 13h/semaine à compter du 01/09/2022,
- l'arrêté en date du 09/01/2023 nommant Madame CONTRE Nathalie au 8ème échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 06/01/2023,
- l'arrêté en date du 10/01/2025 portant attribution d'une bonification d'ancienneté obligatoire de 6 mois à Madame CONTRE Nathalie à compter du 01/08/2024,

Considérant que Madame CONTRE Nathalie est inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur établie par le Président du Centre de Gestion,

ARRETE :

Article 1 : Madame CONTRE Nathalie née le 03/12/1968, est recrutée en qualité de rédacteur stagiaire par voie de détachement à temps non complet (13h/semaine) à compter du 01/02/2025 pour une durée de 6 mois.

Article 2 : Madame CONTRE Nathalie est affectée à l'emploi de secrétaire général de Mairie.

Article 3 : Madame CONTRE Nathalie est classée à compter de cette date au 10ème échelon de son grade, indice brut 513 avec une ancienneté d'1 an 8 mois 15 jours.

Article 4 : Madame le Secrétaire général de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat. Une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité ainsi qu'au Président du Centre de gestion.

Article 5 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Dehault, le 10 janvier 2025
Le Maire

Guy CHEVAUCHER

Notifié le **10 JAN. 2025**

Signature de l'agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201144-20250110-20252-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025